
 Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra	Manuel technique exploitation (Entretien courant des routes nationales) Fiche technique Entretien des espaces verts	26 010-03020
Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC Office fédéral des routes OFROU	Lutte contre les néophytes	V1.00 12.05.2014 L041-2270
Division Infrastructure routière I		Page 1 de 2

Tableau de la lutte contre les principales néophytes envahissantes

Nom	Ambroisie (ambroisie à feuilles d'armoise) <i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Berce géante du Caucase <i>Heracleum mantegazzianum</i>	Renouées asiatiques, y compris les hybrides <i>Fallopia japonica</i>	Séneçon du Cap <i>Senecio inaequidens</i> (*)
Croissance	Plante herbacée annuelle à graines, germe pendant 40 ans, présente par endroits	Plante herbacée bisannuelle à graines, germe pendant plusieurs années, présente localement	Plante herbacée vivace à reproduction végétative, présente localement	Plante herbacée vivace éphémère à graines, germe pendant plusieurs années, très répandue
Danger pour l'être humain	Le pollen et l'inflorescence sont très allergènes	Le contact cutané, combiné au rayonnement solaire, peut entraîner cloques et brûlures.		Contact (alcaloïdes toxiques) Transmission par chaîne aliment. (lait, miel)
Dommages pour les animaux		Comme pour les humains aux endroits peu velus et peu pigmentés.		Encore inconnus
Objectifs de la lutte	Empêcher la formation et la propagation de pollen, réduire les populations	Une action répétée annuellement permet d'éliminer la plante.	Protéger la biodiversité et les infrastructures, affamer la plante pour l'éliminer	Empêcher la propagation, réduire les populations
Fréquence des interventions	Coupe de l'herbe : mi-juillet à fin août Arrachage : petites populations	Coupe : mi-juillet Coupe de l'herbe : nécessaire plusieurs fois ! (avril, juin, septembre)	Coupe de l'herbe : plusieurs fois par an Trait. chimique : selon le service spécialisé	Coupe de l'herbe : fin juin à octobre (avant la formation des graines, toutes les 6 à 8 semaines). Arrachage : petites populations
Méthode de lutte	Coupe de l'herbe / Arrachage avant la floraison Trait. chimique : examiner les populations importantes avec un service spécialisé	Couper les inflorescences en été (journée couverte), avant que des raies brunes n'apparaissent sur les fruits : couper la plante à la hauteur de 15-20 cm. En cas de grandes populations : pacage.	Couper l'herbe et affamer les plantes ou faire paître des moutons / chèvres (>= 10 ans) Eviter le paillage (propagation des plantes) ! Trait. Chimique : examiner les populations importantes avec un service spécialisé.	Coupe de l'herbe avant la formation des graines (nécessaire env. 2x !) Arrachage en cas de nouvelle pousse
Elimination de l'herbe coupée	Pas de compostage de jardin ou en bordure de champ ! Installations de compostage professionnelles ou fermentation thermophile. Prudence lors du transport. Il est toujours possible d'effectuer le transport à l'usine d'incinération des ordures dans des sacs en plastique. L'ambroisie doit être transportée à l'usine d'incinération des ordures !			
Equipement de protection	Gants, lunettes de protection, masque à poussière au moment de la floraison	Gants, habits résistant à la pulvérisation (manches longues), lunettes de protection		Gants
Indemnité par convention prestations	Tronçons contaminés connus	Tronçons connus pour être contaminés à répétition	Tronçons contaminés connus	Tronçons contaminés connus
Indemnité par mesure individuelles	Lutter immédiatement contre les nouvelles populations	Lutter immédiatement contre les nouvelles populations	Engager une fois la lutte en coordination avec un service spécialisé, afin que la plante soit éliminée plus rapidement	Lutter immédiatement contre les nouvelles populations en raison de la forte propagation

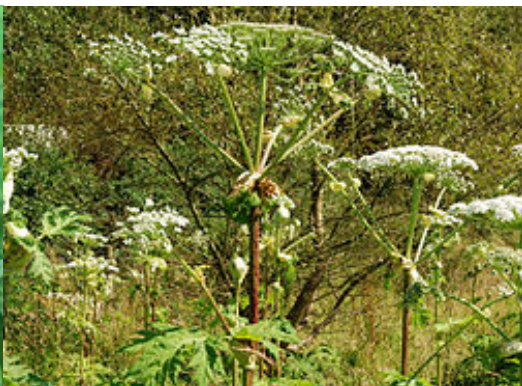
(*) A ne pas confondre avec *Senecio jacobae*, une plante indigène qui n'est pas néophyte et qui ne figure sur aucune liste noire !

 Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra	Manuel technique exploitation (Entretien courant des routes nationales) Fiche technique Entretien des espaces verts	26 010-03020
Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC Office fédéral des routes OFROU	Lutte contre les néophytes	V1.00 12.05.2014 L041-2270
Division Infrastructure routière I		Page 2 de 2

Principes de lutte contre les néophytes envahissants



Ambrosie à feuilles d'armoise



Berce géante du Caucase



Renouées asiatiques



Séneçon du Cap

Mise en œuvre par les cantons et obligation d'annoncer

La mise en œuvre par les cantons est très disparate pour chaque plante. L'obligation d'annoncer s'applique pour l'ambrosie. Pour des renseignements supplémentaires, cf. Infoflora, service cantonal spécialisé, www.ambrosia.ch.

ODE, RS 814.911 / art. 52, al. 3, Lutte contre les organismes

L'OFEV coordonne, si nécessaire, les mesures de lutte et élabore, en collaboration avec les cantons et les autres services fédéraux concernés, une stratégie nationale de lutte contre les organismes.

Mise en œuvre le long des routes nationales

Les services cantonaux doivent garantir la coordination des mesures de lutte par le biais de l'OFEV.

ORRChim, RS 814.81 / Annexe 2.5 Produits phytosanitaires

En outre, les produits phytosanitaires destinés à détruire les plantes ou parties de plantes indésirées ou à influencer la croissance indésirée d'une plante ne peuvent pas être utilisés :

- c. sur les routes, les chemins et les places et à leurs abords ;
- d. sur les talus et les bandes de verdure le long des routes et des voies ferrées.

Mise en œuvre le long des routes nationales (ch. 1.1, al. 2)

Les produits phytosanitaires sont soumis à l'autorisation du canton compétent.

Documentations

Des photos et des informations supplémentaires sont à disposition sur internet (p.ex. Info Flora, AGIN B fiches d'information, UNI ZH Toxikologie, Wikipédia).